

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1763

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Frappé, Mme Loir, M. Désigny, Mme Hamelet, Mme Pollet,
M. de Lépinau et Mme Dogor-Such

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« un médecin, un infirmier ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement dispense tout professionnel de soins de pratiquer l'euthanasie. Il prévient toute apparition d'une méfiance des patients envers le personnel de santé qui ne peut ainsi entrer alternativement dans la chambre d'un patient pour lui apporter un médicament ou une substance létale.